



Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour la 2^{ème} Summer School d'EPINAL organisé par le laboratoire IRENEE du 1^{er} au 5 juillet 2025 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants...)
	<i>gratuité</i>	<i>Etudiants et doctorants UL sans hébergement</i>
	<i>80 euros</i>	<i>Etudiants et doctorants UL avec hébergement</i>
	<i>60 euros</i>	<i>Etudiants et doctorants extérieurs sans hébergement</i>
	<i>140 euros</i>	<i>Etudiants et doctorants extérieurs avec hébergement</i>

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 10 septembre 2024


Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

12 SEP. 2024